



055063/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 27/06/11

CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



10547/11

(OR. en)

PRESSE 146  
PR CO 34

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3094<sup>ème</sup> session du Conseil

### Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 30 et 31 mai 2011

Président **M. Zoltán Cséfalvay**  
Secrétaire d'État aux affaires stratégiques de la Hongrie

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6715 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

10547/11

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil s'est concentré sur un certain nombre de questions liées au soutien aux **petites et moyennes entreprises (PME)**.*

*Le Conseil a dégagé un accord politique sur un projet de directive visant à exempter les petites sociétés comptant moins de dix employés (également appelées "**micro-entités**") de certaines **obligations d'information**, en vue de réduire leur charge administrative.*

*Le Conseil a également débattu d'une proposition de règlement relatif à la **société privée européenne**, sans atteindre l'unanimité requise.*

*Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les projets de règlements mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une **protection par brevet unitaire** et ils ont tenu un débat d'orientation sur le futur système unifié de résolution des litiges, qui constitue l'autre pilier fondamental de la réforme des brevets.*

*Les ministres ont approuvé des conclusions sur l'"**Acte pour le marché unique**", sur le réexamen du "**Small Business Act**" pour l'Europe et sur une "**réglementation intelligente**".*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur une **stratégie spatiale de l'Union Européenne** au service du citoyen.*

*Il a adopté des conclusions sur le développement de l'**Espace européen de la recherche** par l'intermédiaire des groupes liés à l'EER.*

*Dans des conclusions, le Conseil a présenté son évaluation des programmes de recherche en cours, à savoir le programme "**Eurostars**", pour les **PME**, et le **programme d'assistance à l'autonomie à domicile, pour les personnes âgées**.*

*Après un débat, le Conseil a pris acte d'un rapport d'avancement sur la prorogation du **programme Euratom pour la recherche nucléaire** pour les années 2012 et 2013.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|  |          |
|--|----------|
| <b>PARTICIPANTS.....</b>   | <b>6</b> |
| <br><b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>  |          |
| Acte pour le marché unique - <i>Conclusions du Conseil</i> .....   | 8        |
| Réexamen du Small Business Act - <i>Conclusions du Conseil</i> .....   | 8        |
| Société privée européenne .....  | 9        |
| Simplification des règles en matière de déclaration pour les micro-entreprises.....  | 9        |
| Protection par brevet unitaire: coopération renforcée.....   | 11       |
| Une réglementation intelligente - <i>Conclusions du Conseil</i> .....  | 12       |
| Une stratégie spatiale de l'Union Européenne au service du citoyen - <i>Conclusions du Conseil</i> .....   | 12       |
| Programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) ..... | 13       |
| Programme de recherche Eurostars pour les PME - <i>Conclusions du Conseil</i> .....  | 14       |
| Programme de recherche sur l'assistance à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                          | 14       |
| L'Espace européen de la recherche (EER) par l'intermédiaire des groupes liés à l'EER - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                               | 14       |

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

|  |    |
|--|----|
| DIVERS .....   | 15 |
| Jeux de hasard et paris: coopération entre États membres.....  | 15 |
| Conférence euro-méditerranéenne sur la coopération industrielle .....  | 15 |
| Produits du tabac sans combustion .....  | 15 |
| Directive sur les qualifications professionnelles.....   | 16 |
| Simplification des règles dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation.....                             | 16 |
| Conseil européen de la recherche.....  | 17 |
| Initiatives technologiques conjointes "ARTEMIS" et "ENIAC" .....   | 17 |
| Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) - Programme stratégique .....                                 | 17 |
| Cadre pour les programmes futurs de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation .....                    | 18 |
| Projet expérimental ITER dans le domaine de la fusion nucléaire - financement<br>complémentaire pour 2012-2013 ..... | 18 |
| Recherche spatiale dans le cadre du septième programme-cadre de recherche.....                                       | 18 |
| Réunion informelle du Conseil "Compétitivité" (avril 2011).....  | 19 |
| Programme de travail de la future présidence polonaise .....   | 19 |

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### *COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

|                   |    |
|-------------------|----|
| – Madagascar..... | 20 |
|-------------------|----|

### *FISCALITÉ*

|   |    |
|---|----|
| – Exonération de TVA pour les petites entreprises - Lituanie..... | 20 |
|---|----|

### *EMPLOI*

|   |    |
|---|----|
| – Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Belgique..... | 20 |
|---|----|

### *POLITIQUE COMMERCIALE*

|  |    |
|--|----|
| – Antidumping - Fibres discontinues de polyesters - Chine..... | 21 |
|--|----|

### *UNION DOUANIÈRE*

|   |    |
|---|----|
| – Andorre - Mesures douanières de sécurité..... | 21 |
|---|----|

### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| – Exposés des motifs actualisés..... | 21 |
|--------------------------------------|----|

*TRANSPARENCE*

– Accès du public aux documents ..... 22

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique**

M. Benoît CEREXHE

Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de la recherche scientifique et du commerce extérieur  
Ministre fédéral pour l'entreprise et la simplification

M. Vincent VAN QUICKENBORNE

### **Bulgarie:**

M. Sergei IGNATOV

M. Peter STEFANOV

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sciences  
Représentant permanent adjoint

### **République tchèque:**

M. Martin TLAPA

M. Jakub HODINAR

Vice-ministre de l'industrie et du commerce  
Vice-ministre des transports

### **Danemark:**

Mme Charlotte SAHL-MADSEN

M. Jonas BERING LIISBERG

Ministre des sciences, de la technologie et du développement  
Représentant permanent adjoint

### **Allemagne:**

M. Georg SCHÜTTE

M. Max STADLER

M. Peter HINTZE

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et de la recherche  
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de la justice  
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'économie et de la technologie

### **Estonie:**

M. Juhan PARTS

M. Gert ANTSU

Ministre de l'économie et des communications  
Représentant permanent adjoint

### **Irlande:**

M. Richard BRUTON

M. Sean SHERLOCK

Ministre des entreprises, du commerce et de l'innovation  
Ministre de la recherche et de l'innovation

### **Grèce:**

Mme Anna DIAMANTOPOULOU

M. Konstantinos ROVLIAS

Ministre de l'éducation  
Secrétaire d'État au développement régional et à la compétitivité

### **Espagne:**

Mme Cristina GARMENDIA

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Ministre des sciences et de l'innovation  
Secrétaire d'État à l'Union européenne, ministère des affaires étrangères et de la coopération

### **France:**

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

### **Italie:**

M. Giuseppe PIZZA

M. Vincenzo GRASSI

Secrétaire d'État, ministère de l'éducation, des universités et de la recherche  
Représentant permanent adjoint

### **Chypre:**

M. Antonis PASCHALIDES

M. George GEORGIOU

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme  
Secrétaire permanent

### **Lettonie:**

Mme Karina KORNA

M. Mareks GRUSKEVICS

Secrétaire parlementaire, ministère de la justice  
Secrétaire d'État, ministère de l'éducation et des sciences

### **Lituanie:**

M. Giedrius KADZIAUSKAS

Mme Nerija PUTINAITE

Vice-ministre de l'économie  
Vice-ministre de l'éducation et des sciences

### **Luxembourg:**

Mme Michèle EISENBARTH

Représentant permanent adjoint

### **Hongrie:**

M. Zoltán CSÉFALVAY

M. Zsolt BECSEY

Secrétaire d'État aux affaires stratégiques, ministère de l'économie nationale  
Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale

**Malte:**

M. Chris SAID

Secrétaire d'État chargé des consommateurs, de la concurrence loyale, des conseils locaux et du dialogue public

M. Jason AZZOPARDI

Secrétaire d'État chargé des petites entreprises et des domaines publics

**Pays-Bas:**

M. Maxime VERHAGEN

Vice-Premier ministre, ministre des affaires économiques, de l'agriculture et de l'innovation

M. Halbe ZIJLSTRA

Secrétaire d'État à l'enseignement, à la culture et aux sciences

**Autriche:**

Mr Karlheinz TÖCHTERLE

Ministre fédéral des sciences et de la recherche

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

**Poland:**

Mme Barbara KUDRYCKA

Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur

Mme Grazyna HENCLEWSKA

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie

M. Marcin KOROLEC

Vice-ministre de l'économie

**Portugal:**

M. José Mariano GAGO

Ministre des sciences, des technologies et de l'enseignement supérieur

M. Pedro COSTA PEREIRA

Représentant permanent adjoint

**Roumanie:**

M. Constantin Claudiu STAFIE

Secrétaire d'État, ministère de l'économie, du commerce et des entreprises

M. Dragos Mihael CIUPARU

Président de l'Autorité nationale pour la recherche scientifique

**Slovénie:**

M. Janko BURGAR

Secrétaire d'État, ministère de l'économie

M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

**Slovaquie:**

M. Kristian TAKAC

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

M. Peter JAVORČÍK

Représentant permanent adjoint

**Finlande:**

M. Mauri PEKKARINEN

Ministre de l'économie

Mme Katariina POSKIPARTA

Secrétaire d'État au ministère de l'emploi et de l'économie

**Suède:**

M. Jan BJÖRKLUND

Vice-premier ministre et ministre de l'éducation

Mme Ewa BJÖRLING

Ministre du commerce

Mme Catharina HÅKANSSON-BOMAN

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'entreprise et de l'énergie

M. Jan Roland OHLSSON

Représentant permanent adjoint

**Royaume-Uni:**

M. David WILLETTS

Ministre adjoint chargé des universités et des sciences

M. Edward DAVEY

Sous-secrétaire d'État parlementaire au ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences

**Commission:**

Mme Neelie KROES

Vice-présidente

M. Antonio TAJANI

Vice-président

Mme Maire GEORGHEGAN-QUINN

Membre

Mme Androulla VASSILIOU

Membre

M. Michel BARNIER

Membre

M. John DALLI

Membre

M. Johannes HAHN

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Acte pour le marché unique: *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a tenu un débat et adopté des conclusions sur la mise en œuvre de "l'acte pour le marché unique", plan biennal (2011-2012) comportant cinquante initiatives destinées à poursuivre l'optimisation du marché intérieur et à contribuer à la bonne mise en œuvre des objectifs de la stratégie Europe 2020 visant à stimuler l'emploi et la croissance économique (doc. [13977/1/10](#)).

Compte tenu des résultats d'une consultation publique, la Commission a présenté le 13 avril 2011 une communication recensant les douze leviers qui sont les mieux à même de contribuer à exploiter le potentiel de croissance et d'emploi du marché unique. Cette communication présente également un calendrier pour l'adoption de chaque levier (doc. [9283/11](#)).

Parmi ces douze leviers de la croissance et du progrès social figurent des mesures dans les domaines de la mobilité des travailleurs, du financement des petites et moyennes entreprises, de la protection des consommateurs, du marché unique numérique, de la fiscalité de l'énergie et des réseaux transeuropéens.

Dans ses conclusions, le Conseil invite notamment la Commission à présenter l'ensemble de ces mesures fondamentales avant la fin de 2011 et demande à tous les intervenants de s'engager à adopter un premier ensemble de mesures prioritaires afin d'imprimer un nouvel élan au marché unique d'ici 2012.

*doc. 10993/11*

### **Réexamen du Small Business Act - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a évalué les progrès réalisés au cours des deux premières années de la mise en œuvre de l'initiative relative aux PME pour l'Europe ("Small Business Act", SBA) et a adopté des conclusions.

Les conclusions exposent de nouvelles mesures pour résoudre les problèmes dus à la crise économique ainsi que des solutions pour améliorer la mise en œuvre du SBA selon les principaux axes ci-après, qui sont à traiter en priorité: la réglementation intelligente, l'accès au financement, un meilleur accès aux marchés intérieurs et internationaux ainsi que l'esprit d'entreprise et le renforcement de la gouvernance.

*doc. 10975/11*

## **Société privée européenne**

Le Conseil a tenu un débat public sur la création d'un statut de société privée européenne, sur la base d'une proposition de compromis présentée par la présidence (doc. [10611/11](#)).

Le Conseil a conclu que le texte de compromis n'avait pas réuni l'unanimité nécessaire pour approuver la proposition.

La proposition vise à établir la forme juridique d'une future société privée européenne (également appelée "Societas Privata Europaea" ou "SPE").

La SPE serait une société de capitaux par actions à responsabilité limitée, ce qui signifie que la responsabilité de ses actionnaires est limitée au montant du capital qu'ils ont souscrit. Comme la SPE est une société non cotée, ses actions ne peuvent être offertes au public ni admises à la négociation sur un marché réglementé.

Le projet de règlement a été présenté par la Commission en 2008 (doc. [11252/08](#)) dans le cadre d'une série de mesures faisant partie du "Small Business Act" pour l'Europe (SBA) et un premier débat au niveau des ministres avait eu lieu en décembre 2009.

## **Simplification des règles en matière de déclaration pour les micro-entreprises**

En délibération publique, le Conseil est parvenu à un accord politique sur une directive visant à permettre aux États membres d'exempter les très petites entreprises (également connues sous le nom de "micro-entités") des obligations d'information financière et comptable qui leur incombent.

Le projet de directive vise à améliorer l'environnement des entreprises en réduisant les charges administratives. Il sera transmis au Parlement européen en vue d'une deuxième lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Le débat a essentiellement porté sur des points clés du projet de directive (doc. [10642/11](#)), à savoir notamment:

- *La définition des micro-entités auxquelles un régime comptable moins contraignant s'appliquerait*

La directive prévoit que, pour être considérée comme une micro-entité, une société ne doit pas dépasser, à la date de clôture du bilan, les limites chiffrées de deux des trois critères suivants: un total du bilan de 250 000 euros, un montant net du chiffre d'affaires de 500 000 euros et un nombre moyen de 10 employés au cours de l'exercice en question.

– *L'exemption visant la publicité des comptes annuels*

La directive permettra aux États membres d'exempter les micro-entités de l'obligation de publicité des comptes annuels qui leur incombe en vertu de la quatrième directive sur le droit des sociétés. Cette exemption éventuelle doit être compatible avec les obligations nationales concernant la tenue de registres faisant apparaître les transactions commerciales et la situation financière des sociétés.

\* \* \*

Le 10 mars 2010, le Parlement européen a adopté un avis en première lecture (doc. [7424/10](#)) apportant cinq amendements à la proposition de la Commission (doc. [7229/1/09](#)).

La nouvelle directive modifie la directive 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés (la "quatrième directive sur le droit des sociétés").

La quatrième directive sur le droit des sociétés a été adoptée en 1978 en vue d'instaurer une série d'exigences harmonisées pour la communication de l'information financière applicables à toutes les sociétés à responsabilité limitée dans l'UE. En 1983, avec la septième directive sur le droit des sociétés, une série d'exigences communes applicables aux états financiers consolidés a été ajoutée. Les quatrième et septième directives sur le droit des sociétés ("directives comptables") forment ensemble le cœur de l'acquis en matière comptable.

La comptabilité et le contrôle des comptes ont été désignés comme des domaines clés en ce qui concerne l'allègement des charges administratives pour les entreprises européennes.

## Protection par brevet unitaire: coopération renforcée

Lors d'une session publique, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la création d'une protection par brevet unitaire.

Le débat a permis de dégager une orientation politique pour la mise en œuvre de la coopération renforcée entre 25 États membres en vue de la création d'une protection par brevet unitaire.

La voie est ainsi ouverte pour la poursuite des travaux afin d'arriver à une orientation générale<sup>1</sup> lors de la session extraordinaire du Conseil "Compétitivité" consacrée à la protection par brevet unitaire qui aura lieu à Luxembourg le 27 juin.

Le débat a été mené sur la base d'un texte de compromis présenté par la présidence (doc. 10629/11), à la suite de deux propositions, présentées par la Commission le 13 avril, relatives aux dispositions visant à mettre en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire.

La première proposition prévoit comment les détenteurs de brevet peuvent obtenir des brevets européens à effet unitaire qui assurent une protection uniforme pour leur invention (doc. 9224/11) et la seconde contient les modalités applicables en matière de traduction (doc. 9226/11).

Le Conseil a également débattu des principaux aspects de la création d'un système unifié de résolution des litiges sur la base d'un document présenté par la Commission (doc. 10630/11) et à la lumière de l'avis rendu le 8 mars 2011 par la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité entre le système envisagé et le droit de l'UE<sup>2</sup>.

Le Conseil a autorisé le 10 mars le lancement d'une coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire et le Parlement européen a donné le 15 février son accord pour l'utilisation de cette procédure.

Le recours à une coopération renforcée a été demandé par vingt-cinq des vingt-sept États membres de l'UE afin de créer un brevet unitaire qui sera valable sur le territoire des États membres participants. Tous les États membres de l'UE, à l'exception de l'Italie et de l'Espagne, ont été favorables au recours à la coopération renforcée. Le principal obstacle à l'unanimité en ce qui concerne la création d'un brevet unitaire est le nombre de langues dans lesquelles le futur brevet unitaire sera valable, d'où le recours à une coopération renforcée.

La procédure ayant trait aux coopérations renforcées resterait ouverte aux pays non participants et les sociétés des États membres non participants pourraient avoir accès au brevet unitaire sur le territoire des États membres participants.

---

<sup>1</sup> Une orientation générale est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen.

<sup>2</sup> <http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2011-03/cp110017fr.pdf>

## **Une réglementation intelligente - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur "une réglementation intelligente", soulignant, parmi d'autres éléments, la nécessité persistante de réduire les charges administratives des entreprises au strict nécessaire, afin de leur permettre de travailler plus efficacement et d'être plus concurrentielles.

Ces conclusions s'appuient sur la communication de la Commission relative à une réglementation intelligente, qui met l'accent sur une approche intelligente à l'égard de la législation pendant tout le cycle d'élaboration des politiques, à savoir y compris pendant la phase qui suit l'adoption, la phase de mise en œuvre et la phase de révision éventuelle.

Dans ces conclusions, le Conseil est également invité à créer des mécanismes qui lui permettraient de mener des analyses d'impact concernant les modifications de fond qu'il apporte lui-même aux propositions de la Commission.

Les conclusions comportent en particulier des lignes directrices, destinées aux gouvernements nationaux, au Parlement européen et à la Commission européenne, afin:

- d'améliorer la mise en œuvre et le respect de la législation de l'UE en vigueur;
- de garantir la qualité des nouveaux textes législatifs par des analyses d'impact, une simplification et une réduction des charges administratives inutiles, en particulier pour les PME; ainsi que
- de rendre la législation de l'UE plus claire et plus facilement compréhensible et accessible à tous les citoyens.

*doc. 10985/11*

## **Une stratégie spatiale de l'Union Européenne au service du citoyen - *Conclusions du Conseil***

Après une présentation par M. Antonio Tajani, membre de la Commission, de la communication intitulée "Vers une stratégie spatiale de l'Union Européenne au service du citoyen" (doc. *8693/11*), le Conseil a procédé à un débat et a adopté les conclusions suivantes:

*doc. 10901/11*

## **Programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013)**

Après un débat public, le Conseil a pris acte d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par la présidence (doc. 10519/11) concernant une proposition visant à prolonger d'une durée de deux ans l'actuel programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), qui expire à la fin de 2011.

Plusieurs délégations ont demandé que les efforts se poursuivent afin de dégager un accord sur la proposition le plus rapidement possible.

La nouvelle proposition (doc. 7421/11) prolongera le programme de la Communauté européenne de l'énergie atomique afin de l'aligner sur l'actuel cycle financier de l'UE qui se termine en 2013. La durée des programmes de la Communauté européenne de l'énergie atomique est limitée à cinq ans par le traité Euratom, tandis que le septième programme-cadre, de portée générale, a une durée de sept ans et viendra à expiration en 2013.

Le programme-cadre d'Euratom s'articule en deux parties: la première correspond aux actions de recherche en matière d'énergie de fusion, de fission nucléaire et de radioprotection (doc. 7402/11) et la seconde, aux activités de recherche du Centre commun de recherche (CCR) (doc. 7404/11).

- L'objectif clé des actions de recherche en matière d'énergie de fusion est l'achèvement de la construction d'ITER (réacteur thermonucléaire expérimental international), une importante installation expérimentale qui doit démontrer la faisabilité scientifique et technique de la production d'énergie par la fusion.
- Les actions de recherche dans le domaine de la fission nucléaire s'inscrivent dans l'objectif d'améliorer la sûreté de la fission nucléaire et des autres applications des rayonnements ionisants dans l'industrie et la médecine.
- Les activités du CCR concernent le soutien scientifique et technologique répondant à la demande des clients pour la conception, le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'Union, et mettent particulièrement l'accent sur la recherche en matière de sûreté et de sécurité. Le CCR est un centre de référence indépendant en matière de science et de technologie dans l'Union<sup>1</sup>.

La proposition envisage un montant maximal de 2,5 milliards d'euros pour la mise en œuvre du programme-cadre d'Euratom pour la période 2012-2013.

Les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux actions du programme-cadre d'Euratom sont énoncées dans une proposition distincte (doc. 7418/11).

---

<sup>1</sup> <http://ec.europa.eu/dgs/jrc/index.cfm>

La prorogation du programme-cadre d'Euratom (2012-2013) permettra de continuer à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie "Une Union de l'innovation" (doc. 17165/10) par le renforcement de la concurrence pour l'excellence scientifique et l'accélération du déploiement d'innovations clés dans le domaine de l'énergie nucléaire, notamment dans le cadre de la fusion et de la sûreté nucléaire, et contribuera à relever les défis de l'énergie et du changement climatique.

### **Programme de recherche Eurostars pour les PME - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur l'évaluation intermédiaire du programme commun Eurostars:

doc. 11030/11

### **Programme de recherche sur l'assistance à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'évaluation intermédiaire du programme commun d'assistance à l'autonomie à domicile, qui figurent dans le document 11031/11.

### **L'Espace européen de la recherche (EER) par l'intermédiaire des groupes liés à l'EER - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le développement de l'Espace européen de la recherche par l'intermédiaire des groupes liés à l'EER:

doc. 11032/11

\* \* \*

Le 30 mai, pendant le déjeuner, les ministres de l'industrie ont procédé à un débat informel sur la réduction des charges administratives pesant sur les entreprises. M. Antonio Tajani, vice-président de la Commission, M. Michel Barnier, membre de la Commission, et M. Edmund Stoiber (président du groupe de haut niveau de parties prenantes indépendantes sur les charges administratives) ont également assisté à ce déjeuner de travail.

Le 31 mai, pendant le déjeuner, les ministres de la recherche ont procédé à un débat informel sur l'utilisation des fonds structurels à des fins de recherche. M<sup>me</sup> Maire Geoghegan-Quinn et M. Johannes Hahn ont également assisté à ce déjeuner de travail.

## **DIVERS**

### **Jeux de hasard et paris: coopération entre États membres**

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence portant sur la coopération au niveau réglementaire entre les États membres de l'UE sur les jeux de hasard (doc. 9853/11).

Sur la base des résultats de précédents débats au sein du Conseil et notamment des conclusions adoptées en décembre 2010 (doc. 16884/10), la présidence hongroise a mené au cours des premiers mois de 2011 des discussions plus approfondies sur la coopération entre les autorités nationales de réglementation dans le domaine des jeux de hasard.

En mars dernier, la Commission a lancé une consultation publique relative à son livre vert sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur, qui se clôturera le 31 juillet 2011: [http://ec.europa.eu/internal\\_market/services/gambling\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/services/gambling_fr.htm)

### **Conférence euro-méditerranéenne sur la coopération industrielle**

Le Conseil a pris acte des résultats de la huitième conférence des ministres de l'industrie de l'Union pour la Méditerranée qui a eu lieu les 11 et 12 mai à Malte.

La conférence a montré que l'UE et ses partenaires méditerranéens souhaitent vivement approfondir leur coopération industrielle. Elle a été l'occasion d'adopter un programme de travail pour 2012-2013.

Cette réunion suit celles tenues dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée, en 2008 à Nice, et du processus de Barcelone, en 2006 à Rhodes, en 2004 à Caserte, en 2002 à Malaga, en 2000 à Limassol, en 1998 à Klagenfurt et en 1996 à Bruxelles.

### **Produits du tabac sans combustion**

La délégation suédoise a fait part de son intérêt pour la mise en place éventuelle, pour les produits du tabac sans combustion, de règles communes au niveau de l'UE, relatives tant aux aspects sanitaires qu'aux questions liées au marché intérieur.

## **Directive sur les qualifications professionnelles**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur les résultats d'une consultation publique relative à la modernisation de la directive sur les qualifications professionnelles. Dans le cadre de cette consultation, qui a pris fin le 15 mars, la Commission a recueilli les avis des parties intéressées sur les principaux défis que pose la réforme du régime de reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment i) la simplification des règles actuelles au bénéfice des citoyens; ii) l'intégration des professions libérales dans le marché unique et iii) améliorer la confiance dans le système.

La délégation allemande a indiqué qu'elle souhaitait que cette question soit examinée lors d'une prochaine session du Conseil, en mettant l'accent sur le potentiel d'élimination des entraves à la mobilité.

La réforme du régime de reconnaissance des qualifications professionnelles afin de faciliter la mobilité est une des mesures prioritaires proposées par la Commission dans l'acte pour le marché unique. La Commission devrait présenter dans le courant de l'année 2011 une proposition visant à préparer cette réforme.

La directive sur les qualifications professionnelles (2005/36/CE), adoptée en 2005, fixe les règles de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre États membres de l'UE. Excepté quelques ajouts, elle consistait essentiellement en une consolidation et une simplification des quinze directives précédentes, dont certaines remontaient aux années 1960.

## **Simplification des règles dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation**

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur les travaux du groupe d'experts ministériel sur la "simplification des règles dans le cadre des programmes européens de recherche et d'innovation". Ce groupe d'experts, qui a été créé le 12 octobre 2010 pour assurer le suivi des mesures prises par la Commission dans ce domaine, a établi son premier rapport intermédiaire sur le suivi de la simplification.

## Conseil européen de la recherche

La Commission a soumis aux délégations une note d'information sur l'état d'avancement de l'évaluation du Conseil européen de la recherche (CER)<sup>1</sup> (doc. 10681/11).

En mars 2010, le Conseil a adopté des conclusions sur l'examen des structures et mécanismes du Conseil européen de la recherche, dans lesquelles il a demandé à la Commission de procéder d'ici juillet 2011 à une évaluation indépendante (doc. 6666/10). Cette évaluation permettra de déterminer s'il est possible d'améliorer les structures du CER.

Une conférence organisée par le CER et l'Académie des sciences de Hongrie sur le thème "Promouvoir l'excellence dans la recherche européenne" aura lieu le 20 juin 2011 à Budapest.

## Initiatives technologiques conjointes "ARTEMIS" et "ENIAC"

La Commission a fourni aux ministres des informations actualisées sur le suivi de l'évaluation des initiatives "ENIAC<sup>2</sup>" et "ARTEMIS<sup>3</sup>", deux partenariats public-privé de recherche collaborative dans les domaines de la nanoélectronique et des systèmes informatiques embarqués.

M<sup>me</sup> Neelie Kroes, vice-présidente de la Commission, a invité les ministres à unir leurs efforts sur trois grandes questions, à savoir: un réengagement stratégique de la part de l'industrie; un engagement à réduire le risque d'insuffisance des ressources financières et l'alignement des taux de financement et des procédures nationales pour réduire la bureaucratie et accélérer le processus.

Le 16 décembre 2010, la Commission a adopté son rapport sur la première évaluation intermédiaire des initiatives technologiques conjointes ARTEMIS et ENIAC.

## Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) - Programme stratégique

Le Conseil a pris acte des préparatifs en cours concernant le programme stratégique d'innovation de l'EIT<sup>4</sup>. M<sup>me</sup> Androulla Vassiliou, membre de la Commission, a annoncé que la Commission présenterait au Conseil et au Parlement européen, avant la fin de 2011, une proposition en vue de l'adoption du programme stratégique d'innovation de l'EIT pour les sept prochaines années.

---

<sup>1</sup> <http://www.erc.europa.eu/index.cfm>

<sup>2</sup> <http://www.eniac.eu/web/index.php>

<sup>3</sup> <http://www.artemis-ju.eu/>

<sup>4</sup> <http://eit.europa.eu/>

## **Cadre pour les programmes futurs de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur l'état d'avancement des préparatifs concernant un cadre stratégique commun pour le financement futur de la recherche et de l'innovation dans l'Union européenne (*doc. 10682/11*).

En février dernier, la Commission a lancé une consultation publique, qui s'est achevée le 20 mai, sur les aspects essentiels à prendre en compte dans les futurs programmes de financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE. Ces programmes seront intégrés dans les propositions relatives au prochain cadre financier pluriannuel de l'UE.

Mme Geoghegan-Quinn, membre de la Commission, a annoncé que les résultats de l'analyse réalisée par la Commission au sujet de la consultation publique seraient présentés lors d'une conférence qui se tiendra à Bruxelles, le 10 juin.

## **Projet expérimental ITER dans le domaine de la fusion nucléaire - financement complémentaire pour 2012-2013**

Le Conseil a pris note d'un exposé présenté par la Commission sur une proposition visant à modifier le cadre financier pluriannuel de l'UE, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER (*doc. 9419/11*).

L'initiative propose un redéploiement budgétaire afin de dégager des fonds supplémentaires pour ITER, tout en maintenant en l'état les plafonds globaux des crédits d'engagement et de paiement relevant du cadre financier établi pour la période 2007-2013.

La décision finale doit être approuvée par le Parlement européen et par le Conseil.

## **Recherche spatiale dans le cadre du septième programme-cadre de recherche**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission et par la présidence (*doc. 10600/11*) sur les résultats de la conférence consacrée à la recherche spatiale dans le cadre du septième programme-cadre de recherche de l'UE, qui s'est déroulée à Budapest, Hongrie, les 12 et 13 mai<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?displayType=calendar&tpa\\_id=141&item\\_id=4845](http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?displayType=calendar&tpa_id=141&item_id=4845)

## **Comité des Nations unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

La présidence a informé les ministres (*doc. 10474/11*) sur l'état des préparatifs menés en vue de la cinquante-quatrième session du Comité des Nations unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UN COPUOS), qui se déroulera à Vienne du 1<sup>er</sup> au 10 juin.

### **Réunion informelle du Conseil "Compétitivité" (avril 2011)**

Le Conseil a pris note des résultats de la réunion informelle du Conseil qui s'est tenue à Gödöllő, Hongrie, du 11 au 13 avril.

La réunion a porté plus particulièrement sur l'innovation, le soutien aux PME et les programmes-cadres de recherche actuel et futur (*doc. 9318/11*).

### **Programme de travail de la future présidence polonaise**

La délégation polonaise a informé les ministres du programme de travail de la présidence polonaise dans le domaine de la compétitivité pour le second semestre de 2011.

Dans le domaine du marché intérieur et de l'industrie, le développement des initiatives figurant dans l'acte pour le marché unique constituera une des priorités. La présidence polonaise organisera un "Forum pour le marché unique" à Cracovie les 3 et 4 octobre.

Dans le domaine de la recherche, la présidence polonaise poursuivra les préparatifs en vue du prochain programme-cadre pluriannuel de recherche. Elle accordera une attention particulière à la mise en place de synergies entre les fonds de cohésion et les futurs programmes de recherche, ainsi qu'aux partenariats d'innovation.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

#### **Madagascar**

Le Conseil a prolongé pour une période de six mois les mesures appropriées en vigueur pour la République de Madagascar (doc. 10028/11). Celles-ci seront désormais applicables jusqu'au 6 décembre 2011 et pourront être réexaminées régulièrement d'ici-là.

Ces mesures consistent à suspendre toute aide budgétaire à Madagascar ainsi que la mise en œuvre du programme indicatif national au titre du 10<sup>ème</sup> Fonds européen de développement. Elles n'affectent pas l'aide humanitaire et l'aide d'urgence, ni certains projets qui bénéficient directement à la population. Elles ont été imposées initialement à la suite du transfert par la force du pouvoir survenu à Madagascar le 17 mars 2009, qui constituait pour l'UE une violation flagrante de la démocratie et de l'État de droit, éléments essentiels de l'accord de Cotonou conclu entre l'UE et les pays ACP.

### **FISCALITÉ**

#### **Exonération de TVA pour les petites entreprises - Lituanie**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Lituanie à exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée de petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à l'équivalent, en devise nationale, de 45 000 EUR. Précédemment, le seuil maximal pour la Lituanie était de 29 000 EUR.

Cette décision autorise la République de Lituanie à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

### **EMPLOI**

#### **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Belgique**

Le Conseil a adopté une décision mobilisant un montant de 9,59 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), afin d'aider les travailleurs licenciés de General Motors Belgium et de quatre de ses fournisseurs en raison d'une chute de la demande de voitures particulières et de véhicules commerciaux à la suite de la crise économique et financière mondiale.

**POLITIQUE COMMERCIALE****Antidumping - Fibres discontinues de polyesters - Chine**

Le Conseil a abrogé les droits antidumping frappant, en vertu du règlement (CE) n° 428/2005, les importations de fibres discontinues de polyesters originaires de Chine. Le taux de ces droits variait de 4,9 % à 49,7 % en fonction du fabricant du produit concerné (doc. 10076/11).

**UNION DOUANIÈRE****Andorre - Mesures douanières de sécurité**

Le Conseil a arrêté la position à adopter par l'UE, au sein du comité mixte institué en vertu de l'accord UE-Andorre, au sujet de la liste des dispositions en matière de sécurité douanière.

L'accord signé en 1990 entre la CEE et Andorre prévoit que la Principauté d'Andorre adopte les mesures douanières de sécurité appliquées par l'UE et que la liste détaillée des dispositions concernées est déterminée par le comité mixte institué au titre dudit accord.

**JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES****Exposés des motifs actualisés**

Le Conseil a adopté les exposés des motifs actualisés concernant des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives prévues par le règlement(CE) n° 2580/2001 du Conseil (JO L 344 du 28.12.2001) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il a également approuvé le texte d'une lettre de notification à envoyer aux personnes et groupes concernés. Un avis sera publié au Journal officiel.

**TRANSPARENCE**

**Accès du public aux documents**

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative introduite par M. Ronny Patz (n° 11/c/01/11), les délégations bulgare, tchèque, danoise, estonienne, finlandaise et suédoise ayant voté contre (doc. 9704/11); et
  - la réponse à la demande confirmative présentée par M. Peter HARRIS (n° 12/c/01/11) (doc. 9712/11).
-